

# MAIRIE DE NEUILLY SOUS CLERMONT

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Qui ont pris part à la délibération : 19

Convocation : 23/11/2020

L'an deux mille vingt et le quatre décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEMIN Christophe, Maire de la commune.

PRESENTS : Christophe CHEMIN, Mathieu BARBERY, Murielle RAVIART, Jean-Pierre OCULY, Céline VITEL, Philippe LEJEUNE, , Aline HUTIN, Gervais RABASTE, Sébastien ROUSSEAU, , Katia BELLEMBOS, Clément DELAHAYE, Mélanie BOULANGER , Gaëtan DEBAER, Myriam DRUET, Ingrid D'ARANJO, Xavier GERARD, Anne FRERET

EXCUSES : José MENDES GONCALVES qui a donné pouvoir à Aline Hutin - Sofia GUILLOT qui a donné pouvoir à Céline Vitel

ABSENTS :

SECRETAIRE : J.P. OCULY

Monsieur le Maire propose les points supplémentaires suivant :

- convention SPA
- contrat assurance statutaire Centre de gestion,
- devis de maîtrise d'œuvre,
- devis étude sécurité.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, acceptent l'ajout des points supplémentaires.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2020

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent le procès verbal du 9 octobre 2020.

### **I. DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

*1/ Pour régler 2 factures d'investissement*

INVESTISSEMENT DEPENSE	INVESTISSEMENT DEPENSE
<b>Programme 130 – Cour école Maternelle orme</b>	<b>Programme 207 révision PLU</b>
Article 21534 Réseau d'électrification +1 700.00	Article 2031 Frais d'Etudes -1 700.00
<b>Programme 144 – requalification des allées (pétunias coquelicots bleuets renards)</b>	<b>Programme 157 achat de terrain</b>
Article 2315 +1 650.00	Article 2111 terrains nus -1 650.00
<b>TOTAL + 3 350.00</b>	<b>TOTAL - 3 350.00</b>

*2/ Pour les admissions en non valeur*

FONCTIONNEMENT – crédit à déduire	FONCTIONNEMENT – crédit à inscrire
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>
Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs -145.00	Article 6541 Admission en non valeur +145.00

*3/ Pour les salaires et charges de décembre 2020*

FONCTIONNEMENT – crédit à déduire	FONCTIONNEMENT – crédit à inscrire
<b>Chapitre 011 Charges à caractères général</b>	<b>Chapitre 012</b>
Article 6042 prestations de service 20 300	Article 6411 Personnel titulaire + 42 000
Article 60612 énergie électricité 1 000	
Article 60613 chauffage urbain 2 000	
Article 60623 Alimentation 1 200	
Article 60632 fournitures petit équipement 5 000	
Article 6064 fournitures administratives 1 500	
Article 6135 locations diverses 2 000	
Article 61551 entretien matériel roulant 2 000	
Article 6156 maintenance 1 500	
Article 6281 concours divers 2 000	
<b>Chapitre 022</b>	
Dépenses imprévues 1500.00	
<b>Chapitre 67</b>	
Article 673 2 000.00	
<b>Total - 42 000.00</b>	<b>Total + 42 000.00</b>

*4/ Pour régulariser les amortissements*

Fonctionnement - Dépenses	Investissement Recettes
<b>Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections</b>
Article 6811 Dotation aux amortissements +11000.00	Article 2804172 Amortissement + 11000.00
<b>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement -11000.00</b>	<b>Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement -11000.00</b>

*5/ Pour apurer les comptes 2031 et 2033*

Investissement – Dépenses	Investissement Recettes
<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</b>	<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</b>
Article 2151 réseaux de voirie + 12 600.00	Article 2031 Frais d'étude + 12000.00
	Article 2033 Frais d'insertion + 600.00

6/Pour la cession de parcelle à la CCC

Investissement - Dépenses	Investissement Recettes
	<b>Chapitre 024 – Produit des cessions</b>  1.00

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, acceptent la décision modificative.

## **II. ENCAISSEMENT DE CHÈQUE**

M. Le Maire propose l'encaissement du chèque suivant

- 50.00 € de M. LAFROGNE droit de place 2020

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, acceptent l'encaissement de chèque.

## **III. REQUALIFICATION GR 225**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal
- Et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés

Cette délibération comporte l'engagement par la commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans le cas contraire, un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Départemental après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

1. De donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé GR225
2. De donner son accord sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants le tableau figurant en annexe à la présente délibération

3. S'engage à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits
4. S'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution
5. S'engage à accepter le balisage, le panneautage et la promotion du circuit

Annexes à la présente délibération :

- Carte du GR225 sur le territoire de la commune de Neuilly sous Clermont
- Tableau de réparaage des copies et chemins empruntés par le GR225

#### **IV. REMBOURSEMENT ARRHEES LOCATIONS DE SALLE**

Monsieur le Maire propose de rembourser les 100.00 € d'arrhes de location de salle aux personnes suivantes :

- Mr et Mme Bayart
- Mme Besnard
- Mme Gourdin

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, acceptent le remboursement des arrhes.

#### **V. PRIME EXCEPTIONNELLE EPIDEMIE COVID-19**

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11

Vu la loi n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'état et de la fonction public territorial soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Considérant qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de COVID -19, certains personnels ont dû faire face à un surcroit de travail significatif, en présentiel ou en télétravail

Considérant que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

Considérant que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel

Après en avoir délibéré, décide :

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie du COVID-19

- D'instituer la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public

Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes

- Valorisation du surcroît de travail en période de crise sanitaire
- Le montant maximum attribué est fixé à 1000 €
- La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (sauf pour agents à temps partiel à 80% ou 90%, la proratisation étant particulière)
- Elle sera versée en une seule fois
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

La présente délibération prend effet à compter du 4 décembre 2020.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, acceptent le versement de la prime exceptionnelle COVID.

## **VI. SUBVENTION CCAS**

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 7000.00€ au CCAS communal au titre de l'exercice 2020.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, acceptent le versement de la subvention.

## **VII. FUSION ADTO / SAO**

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
- les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
- la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
- la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé à votre assemblée de prendre les délibérations suivantes :

**Article 1** : L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1er janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.

**Article 2** : L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

**Article 3** : L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 4** : L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

**Article 5** : L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

M... Barbery, ayant pour suppléant M. Oculy pour les assemblées générales,

M... Barbery ayant pour suppléant M Oculy pour les assemblées spéciales,

**Article 6** : L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

## **VIII CONVENTION SPA**

La Convention de Fourrière Animale (CFA) liant la commune de Neuilly Sous Clermont et la SPA d'Essuilet arrive à son terme ce 31 décembre.

Afin de continuer la collaboration une nouvelle convention pour les prochaines années est proposée. Cette nouvelle Convention de Fourrière Animale est Quinquennale et adoptée par le Conseil d'Administration de la SPA d'Essuilet le samedi 7 novembre 2020.

La convention tient compte du souhait de nombreuses municipalités vis-à-vis des Options dont celle de l'Option B que nous avons dû augmenter pour tenir compte du coût des déplacements.

Également et au titre de l'Association, donc hors Convention, cette dernière veut aider et contribuer à limiter la prolifération des chats sauvages à travers les communes en rendant le service d'aider au trappage pour stérilisation avec relâchage sur le même territoire sauf si sociabilisation possible du chat et dans ce dernier cas il n'y a pas de facturation à la commune comme spécifié à l'Annexe jointe à cette Convention Quinquennale.

Monsieur le Maire propose de signer la convention en optant pour l'option A+.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, acceptent la signature de la convention Spa avec l'option A+

## **IX - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

Le contrat groupe d'assurances statutaires du CDG 60 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers écoulant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, maternité, ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui de nombreuses collectivités et établissements publics au sein du département.

Il est conclu pour une durée de quatre ans et 6 mois et arrivera à échéance et terme le 31 décembre 2025.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Neuilly Sous Clermont, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la procédure effectuée par le CDG 60. La mission alors confiée au CDG 60 doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 60 comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.
- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)



La commune de Neuilly Sous Clermont garde le choix de souscrire ou non à l'une des deux garanties ou encore aux deux.

S'agissant des garanties, pour les agents relevant de la CNRACL, il est prévu un taux unique pour les collectivités de moins de 15 agents CNRACL.

Enfin en termes de franchises, les franchises demandées seront les suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>
<b>Agents CNRACL des collectivités jusqu'à 15 agents CNRACL</b>	Décès	Néant
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant
	Maladie ordinaire	<b>10 jours fermes / arrêt</b>
	C.L.M. / C.L.D.	Néant
	Maternité / paternité / adoption	Néant
<b>Agents non affiliés à la CNRACL</b>	Accidents du Travail	Néant
	Maladies graves	Néant
	Maladie ordinaire	<b>15 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire</b>
	Maternité / paternité / adoption	Néant

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Neuilly Sous Clermont avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, l'utilisation de la procédure avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 60 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Considérant qu'au regard des missions attribuées par la loi aux Centres de Gestion, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise se doit de mettre en place un contrat groupe à adhésion facultative pour assurer les risques statutaires ;

Considérant que le contrat groupe en place s'achève au 30 juin 2021.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise va lancer une procédure formalisée pour la passation d'un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques

financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Oise ;

Considérant que ce futur contrat intègre tant les agents affiliés à la CNRACL que les agents affiliés à l'IRCANTEC et est géré en capitalisation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 60 va engager début 2021 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL) les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans et 6 mois à effet au 1er juillet 2021 à 0h00 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un certain pourcentage de la masse salariale de la commune de Neuilly Sous Clermont à régler au CDG 60 pendant toute la durée du contrat.

- PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 60 à compter du 01/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **X – DEVIS MAITRISE ŒUVRE**

Monsieur le Maire présente le devis de maîtrise d'œuvre de la société AREA pour la réalisation d'aménagements sécuritaires sur la RD 110 sur la commune ; Il sollicite l'autorisation de le signer.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, acceptent la signature du devis de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AREA.

## **XI – DEVIS ETUDE DE SECURITE**

Monsieur le Maire présente le devis d'étude de sécurité routière de la société ISR pour la réalisation d'aménagements sécuritaires sur la RD 110 sur la commune ; Il sollicite l'autorisation de le signer.

Les membres du conseil municipal avec 18 voix pour et une abstention (Anne FRERET), acceptent la signature du devis d'étude d'aménagements sécuritaires avec la société ISR.

## XII – QUESTIONS DIVERSES

.Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément au souhait d'une très grande majorité des conseillers municipaux, l'aménagement intérieur du Presbytère consistera dans la réalisation de 4 logements locatifs.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement intérieur du presbytère sont interrompus dans l'attente du raccordement de l'assainissement de la rue de l'Eglise à la future station d'épuration.

M Debaer signale le dépôt sauvage de déchets derrière le container à verre à côté des jardins. M le Maire lui indique que ce sont les employés municipaux qui ont nettoyé, mais que l'examen du contenu n'a pas permis d'identifier les auteurs de cet incivisme.

Mme D'Aranjo signale la panne de l'horloge de l'église. M Barbery lui indique qu'un devis a été reçu et que les travaux de réparation seront réalisés en 2021.

### Calendrier

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| - Dimanche 6 décembre 2020        | Passage du père Noel <ul style="list-style-type: none"><li>o Auvillers / Lierval à partir de 10h00</li><li>o Neuilly à partir de 13h30</li></ul> |
| ▪ Vendredi 11 décembre 2020       | Distribution colis des anciens   |
| ▪ Samedi 12 décembre 2020         | Distribution colis des anciens   |
| ▪ Jeudi 10 décembre 2020 à 18h30  | Conseil communautaire  |
| ▪ Jeudi 17 décembre 2020 à 16h00  | Permanence CCAS  |
| ▪ Vendredi 18 décembre après midi | Passage du père Noel dans les écoles<br><br>Distribution de friandises offertes par la<br>Municipalité   |

**Séance levée à 21h44**

Monsieur le Maire,

